

Statut de l'association « Les Valeureux Petits Guerriers »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Valeureux Petits Guerriers ».

ARTICLE 2 – OBJET ET BUT

Cette association a pour objet :

- récolter des fonds afin de favoriser ou de mettre en place tous les moyens pouvant améliorer le quotidien de Kévin Fauchier, en situation de handicap suite à un cancer au cerveau et de l'aider à se développer le plus harmonieusement possible (aides financières, traitements médicaux, thérapies, matériels, activités, rémunération d'intervenants, formation de l'entourage, aménagements, ...);
- soutenir financièrement, après avis du Conseil, d'autres associations d'enfants porteurs de handicap ;
- aider financièrement, après avis du Conseil et sur présentation de justificatif, d'autres familles d'enfants porteurs de handicap dans l'achat de matériel spécialisé lié à l'handicap;
- apporter des conseils, grâce à notre expérience, aux familles dont l'enfant est porteur de handicap en utilisant les réseaux sociaux et en mettant en place un groupe de parole ;
- créer un réseau d'informations (Aix-en-Provence et alentours) sur tous les plans de l'accompagnement du handicap : démarches administratives, aides financières, méthodologies thérapeutiques ;
- être à l'initiative ou participer à des événements culturels et sportifs solidaires ;
- et plus généralement effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : Ce sont les personnes physiques ayant participé à la constitution de l'Association.
- Membres d'honneur : Personnes physiques ou morales agréées par le Bureau en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelle au service des buts poursuivis par l'Association.
Le titre de membre d'honneur est accordé par le Bureau pour une durée limitée.
Pendant cette durée, les membres d'honneur sont dispensés du versement de la cotisation.
Le titre de membre d'honneur peut être retiré par décision du Bureau. Ils n'ont pas le droit de vote ;
- Membres de soutien : toute personne souhaitant faire un don sans prendre d'adhésion à l'association ;
- Membres actifs : pour être membre actif, il est nécessaire de présenter sa demande et d'être agréé par le Bureau qui statue sur les demandes présentées. Les membres actifs s'engagent à respecter les principes définis dans l'article 2 des présents statuts et versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le Bureau a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les moyens d'action de l'association sont illimités pourvu qu'ils soient utiles à l'accomplissement du but de celle-ci.

ARTICLE 9 - BUREAU

L'Association est dirigée par les membres fondateurs : le Président, la Secrétaire et la Trésorière.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est dirigé par le bureau.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les décisions du bureau sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois ou à chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président, ou à défaut de deux membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. Pour être définitive, la démission devra lui être notifiée par tous moyens.

Aucune décision ne peut être prise sans l'accord des membres fondateurs.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association quelle que soit leur affiliation et se réunit chaque année.

Les membres de l'Association Générale sont convoqués par les soins du président ou à défaut par deux membres du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et indiqué sur les convocations.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Aucune décision ne peut être prise sans l'accord des membres fondateurs.

L.F. I.N. L.N.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, le président, à défaut deux membres du Conseil d'Administration, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 11.

Aucune décision ne peut être prise sans l'accord des membres fondateurs.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts (notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association).

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à l'objet de l'association.

ARTICLE 16 - PARUTION

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, un original pour l'association et visible à son siège et un destiné au dépôt légal.

Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Aix-en-Provence le 17 décembre 2018 à 14 heures.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 décembre 2018

Président
Membre fondateur



Laurent FAUCHIER

Trésorière
Membre fondateur



Isabelle NARDELLA

Secrétaire
Membre fondateur



Lucia NARDELLA